

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DROME PROVENCAL

DÉCISION

01-2026 Projet Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies Travaux de réseaux eaux pluviales en servitude

Le Président de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP)

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivité territoriales ;

Vu le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019 accompagné de ses annexes ;

Vu les dispositions des articles R.2161-1 à R.2161-5 du code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 71-2020 en date du 28 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la CCBDP ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n° 167-2022 du 25 octobre 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer l'évacuation des eaux pluviales du projet qui doit obligatoirement passer en servitude sur la parcelle voisine appartenant à Drôme Aménagement Habitat ayant fait réaliser les travaux de construction de logements collectifs ;

Considérant que Drôme Aménagement Habitat ayant fait intervenir son entreprise de voirie et de réseaux divers, la SAS TLM Travaux Publics, pour la réalisation de ses propres réseaux, ces travaux de raccordement d'eaux pluviales ont été réalisés dans la continuité de ceux des logements collectifs ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer les devis de la SAS TLM Travaux Publics, domiciliée 3108 route d'Aubenas Quartier La Lauze à VIVIERS (07220) pour des travaux de réseaux eaux pluviales en servitude pour le projet Pôle Petite Enfance à Buis-les-Baronnies.

ARTICLE 2

Le coût total de la prestation s'élève à 8 799,00 € HT soit 10 558,80 € TTC.

ARTICLE 3

Les crédits sont inscrits au budget 2026 à la ligne 2313.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Madame la Préfète de la Drôme.

Fait à Nyons, le 8 janvier 2026

**Le Président,
Thierry DAYRE**



Transmission en préfecture le : 14/01/2026

Mise en ligne le : 14/01/2026